COMMUNIQUÉ DE PRESSE
Pour diffusion immédiate

La MRC de Charlevoix adopte son second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé

Baie-Saint-Paul, le 13 juillet 2011 – Cette adoption résulte de plus d'une dizaine d'années de réflexion et de discussions portant sur l'aménagement du territoire et le développement de la MRC de Charlevoix. De façon plus spécifique, le travail a été nettement accéléré au cours des trois dernières années pour en venir à définir les grandes orientations en matière d'aménagement et de développement.

« Depuis l'adoption de la première version du schéma d'aménagement révisé en 1998, le portrait et le développement de la MRC a considérablement changé », a souligné monsieur Dominic Tremblay, préfet de la MRC de Charlevoix. « En plus du développement accéléré de l'industrie touristique et de la villégiature, de nombreux projets d'envergure ont été annoncés tels le développement du Massif de Charlevoix et le projet éolien de la Rivière-du-Moulin, ce qui a amené les élus à porter un nouveau regard sur l'aménagement du territoire », a-t-il précisé.

Ainsi, de nouvelles préoccupations ont donné lieu à des orientations particulières qui se traduisent par des mesures et des normes d'aménagement. C'est le cas de l'évolution des périmètres d'urbanisation, de la protection et de la mise en valeur des paysages, de l'encadrement des développements de villégiature, de l'aménagement d'espaces industriels, de la protection de la zone agricole dynamique et de l'optimisation de l'espace agricole à des fins résidentielles via l'établissement d'îlots déstructurés, de l'encadrement de l'abattage d'arbres et du développement éolien et de la mise en valeur et du développement harmonieux de pôles récréotouristiques.

Le travail d'élaboration de cette seconde version du schéma d'aménagement et de développement révisé s'est réalisé en impliquant de près les élus de la MRC qui ont étudié le portrait des 11 thèmes couverts par le schéma, leurs problématiques et contraintes particulières pour ensuite définir les grandes orientations et les objectifs d'aménagement propres à chacun de ces thèmes. De plus, dans le cas de certains thèmes, des intervenants régionaux ont été consultés afin d'enrichir la réflexion et de supporter la MRC dans l'élaboration du cadre normatif. Outre les thèmes généraux couverts tels l'agriculture, l'industrie, la forêt, le transport et les espaces récréatifs, le schéma proposé comprend également des sections traitant de la vision stratégique du développement du territoire, du portrait statistique de la MRC, du concept d'organisation spatiale et du plan d'action en lien avec des projets qui sont coordonnés ou supportés par la MRC de Charlevoix.

L'étape subséquente à cette adoption est celle de la consultation publique entourant le contenu de cette seconde version du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Charlevoix. Pour faciliter la participation de la population et susciter l'implication des acteurs et intervenants locaux et régionaux, la MRC envisage tenir des séances de consultation dans différentes municipalités du territoire ainsi que certaines séances de consultation sur invitation

qui seront transmises à divers organismes qui ont une incidence sur l'aménagement et le développement du territoire. Cette consultation publique se tiendra à l'automne prochain, des annonces seront faites pour en donner les détails dans les médias régionaux.

Déjà, les personnes intéressées à consulter le second projet de schéma d'aménagement et de développement peuvent le faire en visitant le site Web de la MRC de Charlevoix au www.mrc-charlevoix.ca/territoire/1.1.html

En terminant, rappelons que le schéma d'aménagement et de développement est un outil de connaissance et de planification. En adoptant une perspective globale et à long terme de l'occupation et de l'utilisation du territoire, le schéma d'aménagement et de développement vise à coordonner et optimiser l'organisation spatiale du territoire de la MRC de Charlevoix via l'établissement de certains choix d'aménagement et de mesures d'encadrement adoptées par la MRC de Charlevoix.

Afin de bien cerner la portée et les limites du schéma d'aménagement, il est impératif de mentionner que le schéma d'aménagement et de développement s'insère dans un processus de planification encadré par différentes lois, politiques, directives, plans d'affectation, règlements et décrets gouvernementaux. Le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Charlevoix s'insère donc au cœur d'un processus plus large qui vise la planification de l'utilisation du sol québécois.

- 30 -

Source :
Karine Horvath, directrice générale
MRC de Charlevoix
Téléphone : (418) 435-2639 poste 6002